

Enquête publique sur la chaudière biomasse.

Contribution d'Alain Fournier,
Citoyen clichois, ancien élu

Clichy, le 11/06/2014.

Manquement dans le dossier technique.

On constate plusieurs manquements pointés par l'autorité environnementale dans le dossier technique déposé par la SDCC.

La SDCC a effectué des essais techniques sur une chaudière équivalente à Épinal.

L'autorité environnementale constate que le dossier de demande d'assimilation à un combustible ne présente pas de résultat de mesures sur les PCP et PCB alors que l'arrêté ministériel fixe des valeurs limites pour ces composés.

Les résultats d'analyse des cendres après multi-cyclone sont conformes aux teneurs limites fixées par l'arrêté ministériel en ce qui concerne le cadmium et le zinc, mais la teneur limite est dépassée pour le plomb. Les résultats d'analyse des cendres après filtre à manche sont conformes à la teneur limite pour le cadmium mais notablement supérieur pour le plomb et le zinc. La concentration en dioxine-furanes, pourtant limitée par l'arrêté ministériel n'a pas été mesurée dans les cendres.

Si les résultats de mesures de concentrations réalisés dans les rejets dans l'atmosphère sont conformes aux valeurs limites fixées par le ministère, le dossier ne comporte pas non plus de résultat de mesure sur les paramètres HCl et HE.

Absence de position de l'autorité environnementale.

Je suis étonné par l'absence de position de l'autorité environnementale qui ne donne pas d'avis. Elle se contente de dire en conclusion : « Le pétitionnaire a présenté les impacts potentiels de son projet de façon appropriée et proportionnée aux enjeux. Les principales nuisances sont en effet précisées et développées permettant à chacun de se faire une opinion. »

Non, tout le monde n'a pas les moyens de se faire une idée sur des questions techniques aussi pointues. Or, ce n'est pas ce nous sommes en droit d'attendre d'une autorité qui doit s'engager et affirmer si les nuisances sont acceptables ou non pour les populations locales. De son côté, le pétitionnaire conclut que les risques sont acceptables, ce qui reste la moindre des choses puisqu'il demeure intéressé par son propre projet. Pourtant, l'autorité environnementale pointe des absences notables de mesures notamment lors des essais techniques à Épinal.

Question de l'approvisionnement de la chaudière en bois.

Ce point et le principal écueil potentiel de la présence de cette chaudière à cet endroit en zone très habitée.

L'approvisionnement de la chaudière biomasse se fera par 4 camions chaque jour ouvré de 90m³. Sachant que 1m³ de bois pèse environ 300kg, les camions seront donc des semi-remorques de 27 tonnes. Fonctionnant obligatoirement au gazole, ils dégageront des particules fines cancérigènes dans ce quartier habité.

Par ailleurs, le bilan carbone n'est pas évalué dans sa globalité, sachant que les camions viendront dans un rayon d'environ 100 kilomètres autour de la chaudière. Cette question demeure fondamentale au moment où les parlementaires vont confirmer la nécessité de mettre en place une taxe poids lourds pour limiter le recours à ce mode de transport.

Dans le rapport de présentation au conseil municipal de la délibération au sujet de la chaudière, cette question est carrément passée sous silence, montrant ainsi la gêne de la majorité municipale pour en discuter publiquement.

En plus, il est prévu d'évacuer 297 tonnes de cendres résiduelles. Celles-ci seront emportées par environ 41 camions par an. Mais plus loin dans le rapport déposé par la SDCC, on évoque un à deux camions par semaine, ce qui amènerait à une évaluation large allant de 52 à 104 camions par an.

En conclusion :

Notre groupe politique d'élus avait demandé dès la fin août 2011 que la mairie, par la voix de son maire, mandate un cabinet d'expertise indépendant pour effectuer une étude d'impact environnemental avant toute décision, et notamment la signature du protocole d'accord prévoyant entre autre la construction de la chaudière biomasse. Le maire n'a jamais daigné répondre à cette demande.

Aussi, il apparaît impensable de donner un accord à la réalisation de cette chaudière avant que cette étude d'impact environnementale soit réalisée. En dehors des effets de la pollution de l'exploitation même de la chaudière (fumées, déchets, bruit, danger, etc), il est obligatoire de calculer le bilan carbone global dont le transport pour l'acheminement du bois constitue la principale cause d'émission.

Il n'y a aucun élément de spécialiste indépendant qui permette de prendre une décision argumentée, l'autorité environnementale ne se positionnant pas. On se demande bien sur quels critères le conseil municipal peut se prononcer en faveur de cette chaudière biomasse, en dehors de cette banalité : « la biomasse, c'est par définition écologique ! »

Alain Fournier.